

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
de Lille**Objet :**Référence :  
2023 / 7 / 3RECENSEMENT DE  
LA POPULATION

2024

\*\*\*\*\*

DESIGNATION D'UN  
COORDONNATEUR  
DE L'ENQUETE DE  
RECENSEMENTDATE DE CONVOCATION  
4 Octobre 2023DATE D'AFFICHAGE  
4 Octobre 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le :**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG****L'an deux mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 18 heures 30 minutes,**le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.**Présents** : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle**Absents excusés :**M. DELBROUCQ Damien donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent  
M. LLANES David donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène  
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric**Absente** : Mme HERBAUT Pierrette**A été nommé secrétaire** : Mme WAUCQUIER Isabelle

Il est rappelé à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il est chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête. Il met en place la logistique, la communication du recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur d'enquête peut être, soit un élu local, soit un agent de la commune :

↪ s'il s'agit d'un agent de la commune : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires (IHTS) ou heures complémentaires.↪ s'il s'agit d'un élu local : il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du CGCT. En sus, il recevra une somme forfaitaire de 20 € pour chaque séance de formation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de désigner, comme coordonnateur d'enquête, un élu local en la personne de Madame RECLOUX Hélène, Adjointe au Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant sa désignation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Pascal ZOUTE